

Compte rendu de la séance du 01 février 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Laurie AIME-BLANC

Ordre du jour:

Ressources humaines - Règlement intérieur
Travaux de rénovation énergétique
Cimetière

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Ressources humaines - Règlement intérieur (DE 2022 007)

Monsieur le Maire expose :

La commune de la Fare-en-Champsaur a souhaité se doter d'un règlement intérieur s'appliquant sur l'ensemble du personnel communal quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels).

Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Pour permettre l'aboutissement de ce document, les élus en charge du personnel et les agents communaux ont été réunis lors d'une réunion d'information le mercredi 5 janvier 2022.

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire de présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité.

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Fare-en-Champsaur de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et procédures édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière de :

- Temps de travail
- Temps d'absence
- Droits des fonctionnaires
- Obligations des fonctionnaires
- Utilisation des locaux et du matériel
- Hygiène et sécurité
- Discipline

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide

- ADOPTER le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération
- COMMUNIQUER ce règlement à tout agent employé à la mairie
- DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération

Travaux de rénovation énergétique (DE 2022 008)

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de rénovation énergétique du bâtiment communal de la mairie est en cours. Des devis ont été établis.

Ces travaux ont fait l'objet de demandes de subventions comme prévu dans la délibération en date du 7 décembre 2021.

Certaines menuiseries étant en très mauvais état, il ne peut être attendu la réponse de l'obtention de ces subventions pour réaliser les travaux. Une demande de dérogation pour anticiper les travaux a donc été faite.

Monsieur le Maire propose d'effectuer en urgence le remplacement de 3 menuiseries. Les autres attendront le retour de validation des montants subventionnés.

La mairie a reçu 4 devis pour ces travaux et les présentent aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide

- DE VALIDER le remplacement de 3 menuiseries extérieures, avant l'attribution des subventions
- DE CHOISIR l'entreprise Espace Rénovation. pour réaliser les travaux mentionnés ci-dessus
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant

Cimetière

C'est un dossier débuté en 2020. Suite à de nombreuses relances d'administrés pour acquérir des concessions, Monsieur le Maire a repris le dossier pour pointer et vérifier toutes les concessions du cimetière de la Fare. Aujourd'hui, ce travail d'analyse étant terminé, un nouveau plan est proposé aux membres du Conseil. Ceux-ci n'ayant pas de modifications à y apporter, il est validé en l'état. il est donc maintenant possible d'acquérir des concessions. Tous les renseignements sont à prendre en mairie.

